

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf mai à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 12/05/2021

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20210519-2021_30-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	Ex	Monsieur FAVRE	Ex	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	V	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	V	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	V	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	V	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	V	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	V	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	V	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	V	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX	V	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	V	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT		Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	V	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	V	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	V	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	V	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	V	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	Ex	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	V	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	V	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	V	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	V	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	V	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	V	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	V	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	V	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	V	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	V	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	V	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	V	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	V	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20210519-2021_30-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusé ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye

Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais

Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration à Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 19 mai 2021, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION N° 2021 - 31

Objet : Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec la SPL Trigironde et la commune de St Denis de Pile

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-25 du 06 février 2019 portant création et adhésion à la Société Publique Locale « TRIGIRONDE »,

Considérant que la mise en service du centre de tri de Trigironde va augmenter le trafic routier sur les voies d'accès au Pôle Environnement.

Considérant que pour limiter l'impact sur les riverains, Trigironde a initié une réflexion avec le Conseil Départemental, la CALI, la CdC du Grand Saint Emilionnais, la CCI, la commune des Artigues de Lussac, le SMICVAL et la commune de Saint Denis de Pile, dans la perspective de favoriser la création d'un rond-point sur la D1089 au niveau de l'aérodrome. Ce rond-point viendrait en effet améliorer l'accès à cette zone, dans le cadre du développement de nouvelles activités, portées par un syndicat mixte fédérant la CALI, la CdC du Grand Saint Emilionnais et la CCI. Par ailleurs, de l'autre côté de l'aérodrome est située une surface destinée à devenir une zone d'activité « ZAC du Vignon ».

Considérant que le potentiel de développement économique de ces zones permettrait au Conseil Départemental d'une part, de justifier la création d'un rond-point sur la D1089 et d'autre part, d'apporter un financement à hauteur de 50%.

Considérant que la présence de ce rond-point pourrait être une opportunité pour Trigironde de sécuriser ses accès en privilégiant la circulation en dehors de zones urbanisées. Le Smicval participe à cette étude car il peut y trouver un intérêt à emprunter ces accès pour ses propres véhicules.

Considérant que les voies d'accès entre ce futur rond-point et l'entrée du Pôle Environnement ne sont pas dimensionnées pour recevoir un trafic routier de véhicules poids lourds.

Considérant que la commune de Saint Denis de Pile, Trigironde et le Smicval souhaitent lancer une étude afin d'avoir une vision globale sur le coût de mise au gabarit de ces voies.

Considérant que pour ce faire, il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes où le coordonnateur et le maître d'ouvrage, sera la commune de Saint Denis de Pile.

Considérant que le montant de la prestation est estimé à 6 800 € HT ou 8 160 € TTC.

Considérant que ce montant serait financé par Trigironde, le Smicval et la commune de Saint Denis de Pile, à part égale.

Considérant que la prestation d'une durée de 3 mois comprendra :

- Un relevé topographique
- Des études pré-opérationnels
- Une estimation des coûts des travaux par tronçon

Considérant qu'à réception du rapport final, il appartiendra au SMICVAL de se positionner sur sa participation à d'éventuels travaux.

Considérant qu'il convient donc au Smicval de signer une convention de groupement de commandes afin de participer à une étude sur l'accessibilité au pôle environnement de St Denis de Pile.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser la signature d'une convention de groupement de commandes avec la SPL Trigironde et la Commune de St Denis de Pile, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (39 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 3 procurations, décide :

Article 1 :

D'autoriser la signature d'une convention de groupement de commandes, jointe en annexe, avec la SPL Trigironde et la Commune de St Denis de Pile, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Trésorier sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 19 mai 2021

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, blue, italicized font.

ID : 033-253306617-20210519-2021_30-DE



Constitution d'un groupement de commandes Convention constitutive

Achat d'une prestation d'études pré-opérationnelles et de chiffrage des travaux de mise au gabarit des routes d'accès au Pôle Environnement depuis la D1089

Madame Fabienne FONTENEAU, maire de la Commune de Saint Denis de Pile, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde, autorisée par délibération n° du Comité Syndical en date du

D'autre part

Monsieur Olivier GUILMOIS, représentant légal de la SPL TRIGIRONDE, en vertu des statuts de cette entreprise,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités

Vu le code du commerce

Vu la délibération de la Commune de Saint Denis de Pile autorisant cette commune à adhérer à ce groupement de commandes

Vu la délibération du SMICVAL du Libournais Haute Gironde autorisant ce syndicat à adhérer au groupement de commandes

Vu la résolution du Conseil d'Administration de la SPL TRIGIRONDE, autorisant cette entreprise à adhérer à ce groupement de commandes

CONSIDERANT que le projet de création d'un rond-point sur la route départementale D1089 constitue une opportunité de développement qui bénéficiera tant à la Commune de Saint Denis de Pile, à TRIGIRONDE et au SMICVAL, notamment dans le contexte de l'ouverture d'un nouveau centre de tri sur le Pôle Environnement.

CONSIDERANT cependant qu'afin d'accompagner la création de ce rond-point, il est nécessaire de réaliser des travaux portant en particulier sur la mise au gabarit poids lourds des voies.

CONSIDERANT qu'ainsi la Commune de Saint Denis de Pile, le SMICVAL et TRIGIRONDE disposent, chacun en ce qui le concerne, d'un intérêt à la réalisation d'une étude portant sur le coût et les conditions de réalisation de cette mise au gabarit.

CONSIDERANT que les parties ont intérêt à la constitution d'un groupement de commandes destiné à procéder à la conclusion d'un marché public portant sur cette question.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Il est constitué un groupement de commandes tel que décrit dans l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.*

Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la présente partie. »

Ce groupement de commandes a pour objet l'achat d'une prestation intellectuelle pour une étude pré-opérationnelle et un chiffrage des travaux pour la « mise au gabarit » en adéquation avec un trafic routier de véhicule poids lourds en double sens de certaines voies d'accès au Pôle Environnement du SMICVAL depuis la D1089.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué de la Commune de Saint Denis de Pile, du SMICVAL du Libournais Haute Gironde et de la Société Publique Locale TRIGIRONDE.

Il est précisé que la SPL Trigironde est membre du groupement de commandes en sa qualité d'acheteur soumis au Code de la Commande Publique.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

3.1 Désignation du coordinateur du groupement

La Commune de Saint Denis de Pile est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes

3.2 Durée du groupement

Le groupement est constitué pour une durée permettant la réalisation de la prestation citée en objet. La validation du rapport final et le paiement de l'intégralité des prestations par les membres du groupement mettra un terme à ce groupement de commandes.

3.3 Dissolution

La dissolution du groupement doit être décidée par l'ensemble des membres par délibération.

Article 4 : Missions du coordinateur du groupement

Le coordinateur est mandaté pour sélectionner le bureau d'études qui réalisera la prestation et signer le bon de commande. Le montant de la prestation étant inférieur au seuil des procédures formalisées, une simple comparaison de devis permettra au coordinateur de sélectionner le bureau d'études.

Il est précisé que dans l'hypothèse où les offres des candidats seraient toutes inacceptables, inappropriées ou irrégulières, il appartiendrait au mandataire de lancer une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence adaptée.

Les missions du coordinateur sont les suivantes :

- Recueil des besoins à satisfaire
- Rédaction du cahier des charges
- Sélection du bureau d'études
- Suivi de la prestation
- Information régulière aux autres membres du groupement
- Avenants, résiliation après avis des autres membres du groupement
- Suivi contractuel, technique et financier avec le prestataire

- Avis concernant la mise en œuvre de la suite de la procédure.

Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié du groupement envers le prestataire.

Article 5 : Suivi

Les membres du groupement, représentés par leur technicien se réuniront autant que nécessaire pour le suivi de la prestation. Au minimum, ces membres se réuniront :

- Pour une réunion de lancement
- Pour une présentation du rapport intermédiaire
- Pour une présentation du rapport final.

Article 6 : Disposition financières

Les missions de la commune de Saint Denis de Pile en tant que coordinateur ne donnent pas lieu à une rémunération.

La prestation du Bureau d'études sera payée par la commune de Saint Denis de Pile.

Sur présentation de la facture acquittée, le SMICVAL et TRIGIRONDE verseront chacun 33,3 % du montant total de la prestation HT arrondie à l'euro supérieur à la commune de Saint Denis de Pile.

La TVA sera payée par la commune de Saint Denis de Pile, c'est donc cette structure qui bénéficiera du FCTVA.

Article 7 : Modification de la convention

La convention pourra être modifiée sur accord des membres du groupement, sans que ces modifications puissent être de nature à compromettre le bon déroulement de l'objet du groupement. Les modifications donneront lieu à un avenant à la convention.

Article 8 : litige

Les membres du groupement et le prestataire s'efforceront de régler leurs éventuels différends à l'amiable. A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 9 :

La présente convention sera signée par chacun des membres du groupement y étant autorisé par délibération préalable. Elle entrera en vigueur à la date de signature de tous les membres.

Fait en 3 exemplaires originaux

Madame FONTENEAU
Maire de Saint Denis de Pile

Date :

Signature & cachet

Monsieur GUINDAUDIE
Président du SMICVAL

Date :

Signature & cachet

Monsieur GUILMOIS
Représentant légal
TRIGIRONDE

Date :

Signature & cachet